

CONFERENCE NATIONALE SOVERAINE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FEVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO
Tél. (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

ACTE N° 6 PORTANT LIBERTE DE L'INFORMATION SUR LES MEDIA PUBLICS.

Vu l'Acte N° 1 de la Conférence Nationale Souveraine en date du 16 juillet 1991,

Vu la nécessité de créer les conditions favorables à une information juste et objective,

Considérant que cette information doit être au service du peuple et non d'un pouvoir, d'un gouvernement quelconque ou d'un parti politique,

Consciente de l'instauration urgente d'un Nouvel Ordre de l'Information plus démocratique dans notre pays,

la Conférence Nationale Souveraine adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1 : A compter de ce jour, tous les partis politiques et différents courants d'opinion ont libre accès aux médias publics.

Article 2 : Les services suivants : Radio-Lomé, Radio-Kara, la Télévision Togolaise, l'EDITOGO, l'Agence Togolaise de Presse, le CINEATO et autres services relevant du Ministère de l'Information sont tenus de respecter la déontologie de la Profession, notamment l'exactitude dans la relation des faits et la liberté de l'Information et du commentaire.

Article 3 : Les services précités doivent respecter la clause de conscience. Le journaliste, fonctionnaire ou collaborateur extérieur ne peut être contraint de diffuser des informations contraires à la réalité ou d'exprimer une opinion contraire à sa conscience.



A cet effet aucune mesure disciplinaire ne saurait être prise à son encontre.

Article 4 : Les dispositions du présent Acte prennent effet à compter du 12 août 1991.

Article 5 : Le présent Acte sera promulgué dans les 24 heures de sa transmission au Président de la République. Il sera publié au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécuté comme loi de la République.

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le délai ci-dessus fixé, il sera immédiatement exécutoire.

Adopté à Lomé, le 12 août 1991

Pour la Conférence Nationale Souveraine,

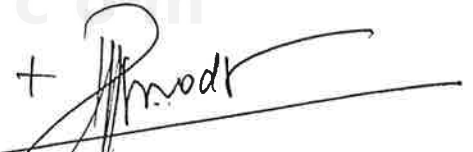
Pour Visa :

Le Rapporteur Général,



Me Jean Yaovi DEGLI

Le Président du Présidium,



Mgr Philippe F. KPODZRO